

**Convention cadre
de partenariat entre
le Club Vosgien et le Sycoparc**

2005 – 2009



Préambule

L'ambition de la Charte constitutive du Parc naturel régional des Vosges du Nord, approuvée par les communes du territoire et par décret du Premier ministre en date du 9 juillet 2001, est de fonder les choix d'aménagement et de développement dans le respect des patrimoines naturels et culturels locaux.

La Charte est un projet particulier : celui d'un territoire classé Parc Naturel Régional qui est aussi classé Réserve de Biosphère Transfrontalière par l'UNESCO. C'est un projet de développement durable pour que l'homme puisse s'épanouir avec le respect qu'il doit à son milieu de vie.

Elle consacre une part importante de sa politique de gestion durable à la forêt afin de concilier, notamment, loisirs, tourisme et gestion de la forêt (M 29 – voir extrait de la Charte annexé). Pour mener à bien ses actions, le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, dénommé Sycoparc, renforce ses partenariats avec les acteurs professionnels et associatifs du territoire du Parc, et en l'occurrence les associations du CLUB VOSGIEN dont les objectifs sont :

- la promotion et le développement du tourisme pédestre et autres activités de pleine nature, la protection de la nature, des paysages et du patrimoine,

- l'étude, l'aménagement, la signalisation et l'entretien bénévoles de plusieurs milliers de kilomètres d'itinéraires pédestres.

Le Sycoparc et les associations du CLUB VOSGIEN des Districts 1 et 2 sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord ont convenu d'unir leurs compétences et leurs moyens sur certaines actions déclinées dans la présente convention.

Convention

Entre les associations du CLUB VOSGIEN des Districts 1 et 2 sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, représentées par les deux délégués des Districts 1 et 2 et le Président de la Fédération du Club Vosgien,

Et le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, représenté par son Président, Monsieur Jean Westphal, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2004.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les axes d'un partenariat entre les associations du Club Vosgien des Districts 1 et 2 sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Sycoparc dans les domaines de la promotion et du développement du tourisme pédestre et des autres activités de pleine nature, et de la protection de la nature, des paysages et du patrimoine.

Elle constitue le cadre, dans lequel seront définies des actions, qui feront l'objet de conventions particulières et/ou de programmes pluriannuels.

Ce partenariat s'entend à l'échelle du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, en regard à la convention-cadre 2003-2007 entre l'Office National des Forêts et le Sycoparc, qui s'engagent à élaborer et mettre en œuvre le schéma d'aménagement touristique des forêts des Vosges du Nord (SATF). Ce dernier doit permettre une gestion et un développement durable des activités touristiques et de loisirs en forêts, notamment :

- associer, le plus en amont possible, utilisateurs et acteurs à la définition de ces principes partagés d'aménagement et d'accueil du public en forêt,
- optimiser la présence des équipements récréatifs et de loisirs, en définissant les modalités de création, d'entretien, de rénovation, d'extension ou de démantèlement des équipements,
- favoriser la diffusion des informations et des règles définies par le SATF au plus grand nombre en développant particulièrement les actions pédagogiques et de sensibilisation.

Article 2 – Accueil du public en forêt – Equipements récréatifs en forêts

2-1 Création d'abris pour randonneurs

Un besoin réel d'abris, d'une capacité d'accueil d'une trentaine de personnes, est ressenti par les associations du Club Vosgien.

Une étude d'implantation d'abris sur les sentiers de grande randonnée et sur certains circuits très fréquentés est prévue, à bonne distance de voies d'accès aux véhicules motorisés pour éviter que ces abris soient utilisés à d'autres fins et ne soient vandalisés.

Ce schéma sera présenté à l'ONF pour validation.

Un abri-type pour les Vosges du Nord sera conçu, la réhabilitation des équipements existants n'est pas à exclure, dans la mesure où leur implantation est cohérente avec le schéma prévu.

L'entretien et la rénovation de ces abris seront à la charge matérielle et financière du Club Vosgien.

2-2 Rénovation des portiques du Club Vosgien

Un recensement exhaustif des portiques existants, ainsi que de leur état de conservation, sera réalisé par chaque association du Club Vosgien.

Au vu de ce recensement, un programme de rénovation sera élaboré.

Seuls devront être conservés et/ou restaurés les portiques, dont l'implantation est compatible avec le schéma prévu (art 2-3).

2-3 Création des portiques Club Vosgien-Parc

Afin de limiter le nombre de panneaux, et préalablement à toute nouvelle création de portiques, un schéma d'implantation sera réalisé ; il devra prendre en compte les besoins réels d'informations sur les différents types de sentiers.

2-4 Harmonisation des tables-bancs

Le Club Vosgien et le Sycoparc vont s'appuyer sur les recensements faits par l'ONF. En fonction des besoins, des recensements complémentaires pourront être réalisés par chaque association du Club Vosgien. Pour chaque site recensé, les actions de suppression, de création ou de rénovation d'équipements seront décidées en fonction des besoins réels de fréquentation et des nécessités liées à leur entretien durable.

Dans certains cas, pour répondre aux enjeux de fréquentation, de confort et de moindre entretien, des dispositifs innovants seront préférés à l'ensemble table-banc traditionnel (pose de grumes, utilisation de blocs de grès, pas de poubelles, etc.).

2-5 Création de sentiers pour un public spécifique : handicapés, famille

Dans l'objectif d'expérimenter des possibilités d'améliorer l'accessibilité des publics handicapés et famille à la pratique de la randonnée, une étude des différents publics et de leurs besoins sera faite par le Club Vosgien et le Sycoparc.

Compte tenu du nombre important de sentiers existants, cette étude s'attachera prioritairement à l'hypothèse d'une adaptation d'un sentier existant aux besoins spécifiques de ces publics.

Cette réflexion, si elle s'avère positive, pourra être suivie de la mise en place d'un projet-pilote, avec un cahier des charges précis.

2-6 Entretien du réseau des sentiers balisés

- veille qualitative :

Afin de faciliter le travail d'entretien des sentiers balisés, effectué par les associations du Club Vosgien, le Club Vosgien et le Sycoparc s'attacheront à organiser un système de veille sur les défauts du réseau d'itinéraires balisés dans le Parc. Ce système devra faire appel aux randonneurs, par divers canaux (OTSI, mairies, entreprises touristiques, etc.).

- évolution du réseau de sentiers balisés :

En s'appuyant sur la base « iti-rando » du Sycoparc, une stratégie d'évolution du réseau de sentiers balisés sera élaborée, qui orientera les choix du Club Vosgien pour la création, la modification ou la suppression de sentiers.

- base « iti-rando » :

La base « Iti-rando » du Sycoparc sera progressivement enrichie par des informations complémentaires, concernant les équipements récréatifs, les points de vue, les éléments remarquables, etc. Elle est ainsi appelée à devenir l'outil de travail du Club Vosgien pour l'élaboration de ses documents et cartes.

Le Club Vosgien adressera périodiquement les propositions de modifications à apporter sur cette base pour sa mise à jour.

Une convention particulière définira les modalités d'utilisation de cette base par le Club Vosgien.

- Points de vue paysagers :

En concertation avec l'Office National des Forêts, le Club Vosgien et le Sycoparc veilleront à maintenir ou restaurer les points de vue paysagers existants et signalés sur les cartes de randonnée.

Dans certains cas, la création de nouveaux points de vue pourra être proposée, dès lors que leur compatibilité avec les enjeux de protection de la biodiversité (faune, flore) et de l'exploitation forestière aura été vérifiée.

2-7 Gestion des déchets

Pour améliorer la gestion des déchets liés aux activités de tourisme de pleine nature, le Club Vosgien et le Sycoparc favoriseront trois démarches concomitantes :

- la suppression des poubelles en pleine nature pour lesquelles un ramassage régulier ne peut être assuré ;

- la sensibilisation des usagers de la nature au principe « j'emporte mes déchets »,
- le tri sélectif dans les chalets-refuges.

Article 3 – Patrimoine naturel et culturel

Selon des modalités à définir dans une convention particulière, le Club Vosgien pourra se voir confier une mission d'inventaire des éléments de patrimoine naturel et culturel remarquable, situés en pleine nature. Cet inventaire pourra, le cas échéant, servir de base à des actions de protection et de mise en valeur de ces patrimoines, adaptées à leur statut ou leur situation.

Article 4 – Promotion

4-1 Edition de guides « Vosges du Nord »

Le Club Vosgien et le Sycoparc se donnent pour objectif de réaliser un guide de randonnée sur le Parc, dans la collection des guides du Club Vosgien. Ce guide pourra, le cas échéant, être thématiqué.

Dans cet objectif, le Club Vosgien étudiera la possibilité d'un partenariat avec une Maison d'Édition pour avoir une diffusion nationale, voire internationale.

Le guide Parc pourra être complété par des guides de randonnée sectorisés.

4-2 Dépliant

En concertation avec les institutions touristiques, un outil de promotion des chalets-refuges de randonnée du Parc sera mis en place.

4-3 Événementiels

Selon des modalités à définir, le Club Vosgien et le Sycoparc pourront associer leurs savoir-faire, en vue de l'organisation de manifestations événementielles destinées à promouvoir la randonnée dans le Parc.

Article 5 – Formation

5-1 Formation au balisage

La formation au balisage est assurée au niveau des Districts du Club Vosgien. Pour faciliter ces formations, le Sycoparc mettra à disposition des locaux et des moyens techniques (outils).

5-2 Formation des guides de randonnées pédestres

La formation des guides de randonnées pédestres est assurée au niveau de la Fédération du Club Vosgien.

Des formations complémentaires adaptées au territoire du Parc pourront être organisées. Pour faciliter ces formations, le Sycoparc mettra à disposition des locaux et des moyens techniques (outils). En fonction des besoins, les compétences thématiques de ses personnels pourront être mobilisées (faune, flore, marteloscope,...). Les stagiaires, bénéficiaires de ces formations, s'engageront à organiser des randonnées dans le Parc.

Les membres du Club Vosgien pourront participer à certaines formations prévues dans le cadre de la convention Parc-ONF (archéologie, sylviculture, ...).

Article 6 – Communication

Le Club Vosgien et le Sycoparc s'engagent à s'informer réciproquement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour de tout ou partie des opérations réalisées en application de la présente convention.

Au cas par cas, ils définiront les modalités d'utilisation de leurs logotypes, en fonction des supports concernés.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 5 ans à partir de sa signature.

Article 8 – Programmes d'actions annuels

Chaque année, un programme d'actions sera arrêté en commun. Il fera apparaître pour chaque opération :

- la nature des actions envisagées avec descriptif sommaire, qualitatif et quantitatif ;
- leur intérêt et leur justification ;
- leur coût estimatif ;
- les modalités de financement avec indication des partenaires, dont la contribution est recherchée ou attendue ;
- les modalités de mise en œuvre et de réalisation : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, d'évolution des travaux, études à mener, délais, interventions des membres ou personnels de chaque partenaire, etc.
- les clauses particulières de chaque opération, notamment en ce qui concerne les droits, les obligations et responsabilités de chacun ;
- le cas échéant, les conventions particulières à passer en application de la présente convention.

Le programme de chaque année sera arrêté à la fin de l'année précédente.

Le Club Vosgien et le Sycoparc associeront leurs efforts, dans la recherche des financements pour les actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Article 9 - Evaluation

Chaque opération fera l'objet d'une évaluation, décrivant la réalisation des objectifs, les coûts et le temps passé à les mettre en œuvre.

Au début de la dernière année de son application, le Club Vosgien et le Sycoparc engageront la démarche d'évaluation de cette convention, selon des modalités à définir.

*Convention signée le 7 juillet 2005 par
le Président du Syndicat de Coopération
pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
le Président de la Fédération du Club Vosgien,
le Délégué du District I du Club Vosgien
et le Délégué du District II du Club Vosgien.*